Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260305-20260206-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-02-06

Le 3 mars 2026,

Membres en exercice : 17
Présents : 16
Votants : 17
Date de la convocation
27/02/2026
Date de publication
05/03/2026

Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Madame Sophie NEDELEC qui a donné pouvoir à Madame Gisèle DETOISIEN.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC, À LA RÉGION ET AU CD29 POUR LA RESTAURATION DES RETABLES

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-06-10 en date du 1er décembre 2025.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, suite à la validation de l'APD et au chiffrage estimatif produit par le cabinet de maitrise d'œuvre ARCHAEB, il convient désormais de solliciter les différents organismes pour l'obtention de subventions.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention pour des travaux de restauration des retables Sainte-Marguerite et Saint-Laurent de l'église. L'estimatif du montant des travaux s'élève à 163 000.00 € HT. À cela s'ajoute la maitrise d'œuvre pour 50 600.00 € et les diagnostics préalables pour 1 400.00 €, soit un montant total du projet à 215 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'approuver le projet de restauration des retables de l'église pour un montant total HT de 215 000.00 € ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions à hauteur de 40 % à la DRAC soit 86 000.00 €, de 23 % à la Région soit 50 000 € et de 9 % au CD29 soit 20 000.00 €.**

Pour extrait certifié conforme,

Le 3 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)